

COMMUNE DE SAINT-ANDRÉ



DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 19 avril, le Conseil Municipal, légalement convoqué, conformément aux articles L.2121-7-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à l'Espace Evénementiel du Parc du Colosse, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Joé BEDIER, Maire de la commune de Saint-André.

ETAIENT PRESENTS :

Joé BEDIER – Jean-Marc PEQUIN – Laurent RAMASSAMY – Primilla CEVAMY – Jean-Paul CONSTANT – Alexa SOUPOU – Jean-Yannick RAMIN – Laurent PAPAYA – Catherine Anne PAYET – Jimmy COUPOU – Jean-Thierry ASSICANON – Jean-Pierre GOURAMA – Jimmy GRONDIN – Marie Linda VIRAPIN KICHENIN – Marie Josette SABABADY – Migline GRONDIN Michel MAZEAU – Maryse Brigitte ALAMELE – Alain MOUTAMA RAMAYE Charles PERRIER Georges PARVEDY – Marie LARIVIERE – Serge René MAILLOT – Mickaël SOUBAYA PAJANIANDY – Valérie Larissa BALBINE – Stéphanie POÏNY TOPLAN Isabelle PERMACAONDIN – Sabrina BENOIT – Elodie PRAUD – Audrey PERIANIN CARPIN Jean-Marie VIRAPOULLE – Marie Lise CHANE TO – Odile RAMIN – Viviane BEN HAMIDA Jean-Claude FENELON – Stéphane SOUPRAMANIEN – Rosange LATCHOUMY – Alain Bernard SINARETTY RAMARETTY – Ludovic BARBE

ÉTAIENT ABSENTS REPRESENTES :

- Gilles NAZE a donné pouvoir à Isabelle PERMACAONDIN
- Marie Josette SABABADY a donné pouvoir à Marie Linda VIRAPIN KICHENIN
- Moussa SAID a donné pouvoir à Laurent PAPAYA

ETAIENT ABSENTS NON REPRESENTES :

- Sabrina DIJOUX
- Marie Héléne NAUD CARPANIN
- Sydney SINAMA

- Date de convocation : 13 avril 2023
- Date d'affichage : 13 avril 2023

- Nombre de conseillers en exercice : 45
- Nombre de présents : 39
- Nombre de représentés : 03
- Nombre d'absents : 03
- Nombre de votants : 42

LE QUORUM ÉTANT ATTEINT, LE CONSEIL MUNICIPAL A PU VALABLEMENT DÉLIBÉRER.

ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION GENERALE

AFFAIRE N° 1 / APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU
JEUDI 30 MARS 2023

AFFAIRE N° 2 / REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME – DEBAT SUR LES
ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT
DURABLES

AFFAIRE N° 3 / MANDAT SPECIAL POUR DEPLACEMENT D'ELUS

AFFAIRE N° 4 / FINANCEMENT DE L'AGENCE FRANCAISE DE DEVELOPPEMENT (AFD)
DE L'ETUDE ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE (AMO) SUR LE PROJET DE LA
G'ART

AFFAIRE N° 5 / FRAIS DE MISSION DES AGENTS DE LA COLLECTIVITE

SAINT-ANDRE – UNE VILLE ECONOMIQUE ET ATTRACTIVE

AFFAIRE N° 6 / ACQUISITION D'UN BIEN PAR VOIE DE PRIORITE – DECLARATION
INTENTION D'ALIENER DE L'ETAT

AJOUT EN SEANCE

AFFAIRE N°7 / CREATION DE POSTE RELATIF AU DISPOSITIF « POLE COMPETENCES
CLE »

La séance est ouverte, sous la présidence de Monsieur Joé BEDIER, Maire de la Commune de Saint-André, à 15H15.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à Mesdames et Messieurs les élus, aux administratifs ainsi qu'à toute l'assemblée.

Madame Primilla CEVAMY est désignée secrétaire de séance. Elle procède à l'appel des conseillers municipaux et au contrôle des délégations de vote.

Monsieur le Maire fait remarquer que le quorum étant atteint, les débats peuvent commencer.

AFFAIRE N°1 / APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 30 MARS 2023

Monsieur le Maire demande si le procès-verbal de la séance du 30 mars 2023 suscite des remarques. En l'absence de remarques, il propose d'adopter ce procès-verbal.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 30 mars 2023 est approuvé à l'unanimité.

AFFAIRE N°2 / REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME – DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

Madame Adélaïde CERVEAUX, élue de la majorité, quitte la salle à 17H20 et ne prend pas part aux débats sur cette affaire.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Emmanuel ISNARDON du bureau d'études NEIGE pour présenter le débat sur la révision du PLU et les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables.

Ce dernier informe que le bureau d'études NEIGE a travaillé sur ce projet en collaboration avec BIOTOPE et INSITU.

Monsieur ISNARDON rappelle que le travail sur ce projet a débuté en juin 2022 en partenariat avec les techniciens de la commune de Saint-André, les bureaux d'études et les services de l'Etat (Région, DEAL).

Il explique que le PLU se base sur 3 grandes orientations :

1^{ÈRE} ORIENTATION : L'ENVIRONNEMENT ET LE PAYSAGE COMME FIL CONDUCTEUR DE TOUS LES PROJETS DE LA COMMUNE

La protection de l'environnement étant une grande cause nationale, la Réunion qui est particulièrement sensible au changement climatique, doit s'adapter très rapidement. Le PLU doit donc être un document cadre et doit permettre de prévoir les actions qui vont contribuer à l'amélioration de la situation.

Avec la richesse de son environnement et de ses paysages, la commune peut utiliser ces derniers comme levier de l'attractivité et du développement durable du territoire.

Dans cette 1^{ère} orientation, 3 grands axes sont définis :

Axe 1 : Une ville plus résiliente et vivable pour demain. S'adapter aux enjeux de la transition climatique par les moyens suivants :

- renaturer le centre-ville comme lutte contre les îlots de chaleur et facteur de qualité de vie
- intégrer un maillage de continuités écologiques au cœur du tissu urbain pour redonner une place au vivant et permettre sa circulation
- assurer la protection des espaces naturels
- protéger la biodiversité
- recréer la transversalité entre les différentes entités (Haut/Mi-pente/Plaine-Littoral)
- permettre le développement d'énergies renouvelables
- anticiper et accompagner la mise en place du RRTG
- assurer la conformité avec les plans de préventions des risques existants : inondation, aléa submersion, recul du trait de côte
- gérer la desserte en eau

Axe 2 : Faire de Saint-André une ville accueillante, fédératrice et complémentaire à l'échelle de ses différents quartiers par les actions suivantes :

- continuer à œuvrer pour satisfaire les besoins en équipements de l'ensemble des quartiers en renforçant l'armature existante
- aménager des espaces fédérateurs et propices à l'accueil d'événements
- permettre des liaisons douces et efficaces et sécurisées entre les quartiers et vers le centre-ville
- favoriser les mobilités douces pour libérer la ville d'une partie de sa saturation en voiture d'un espace public piéton
- assurer la bonne cohabitation des usagers (voitures, engins agricoles, camions, piétons, vélo, etc...)
- mettre en place la diagonale, vecteur de liaisons actives inter-quartiers
- continuer à promulguer une offre de stationnement satisfaisante
- travailler les lisières urbaines et les continuités entre quartiers en recréant des liens entre l'espace agricole, naturel et urbain
- affirmer l'identité des écarts ainsi que leurs liens entre eux et avec la ville
- intégrer et connecter les futures extensions au maillage existant

Axe 3 : Faire valoir la mise en valeur des atouts extraordinaires de Saint-André par les moyens suivants :

- protéger et valoriser les atouts, intégrer les structures paysagères du territoire
- développer des circuits de promenade à différentes échelles
- aménager les sentiers autour de Dioré pour permettre la promotion du territoire
- œuvrer pour l'aménagement du sentier littoral, support d'attractivité touristique
- assurer la visibilité et l'accessibilité aux éléments remarquables du patrimoine, qu'ils soient naturels ou bâtis
- contrôler l'affichage publicitaire en s'assurant qu'il ne détériore pas le paysage
- améliorer la visibilité et l'accès aux structures paysagères

2^{ÈME} ORIENTATION : DEVELOPPER L'ECONOMIE SAINTE-ANDREENNE, ENJEU MAJEUR POUR LE TERRITOIRE

Concernant la situation économique de Saint-André, il existe un double enjeu :

- Des taux de chômage et de pauvreté importants qui imposent la création d'emplois au sein de la commune
- Un manque de foncier et d'immobilier d'entreprises qui limite l'accueil de nouvelles entreprises, alors qu'une demande réelle existe

Dans le développement économique de Saint-André, des grands axes sont définis :

Axe 1 : Disposer d'une offre complémentaire et justement proportionnée par le biais suivant :

- offrir des solutions pour des petites et moyennes entreprises qui ont besoin de parcelles
- offrir des solutions pour les industries de moyenne et grande entreprise
- complétant l'offre d'immobilier d'entreprise pour le moment insuffisante

Axe 2 : Une stratégie foncière et immobilière à l'écoute des filières locales par les moyens suivants :

- développer des solutions de formations adaptées aux besoins du tissu économique existant. Ces formations devront faciliter l'insertion locale dans la vie active des jeunes, mais également offrir des solutions afin d'accompagner les évolutions de carrière des habitants, tout au long de leur vie active
- disposer des zones d'activités de haute qualité qui serviront de vitrine pour le développement des filières locales innovantes

Axe 3 : Disposer d'une offre attractive pour les entreprises et aux impacts maîtrisés pour les habitants

- travailler sur la qualité des zones d'activités existantes
- créer des sites de qualités, et ce sera dans un cadre paysager valorisé
- choisir des sites facilement accessibles
- privilégier une offre au foncier déjà maîtrisé et déjà viabilisé ou aux coûts de viabilisation mesurés
- choisir un foncier qui permettra aux activités de cohabiter avec les tissus résidentiels
- veiller à limiter l'impact visuel des projets
- privilégier lorsque c'est possible des sites disposant à proximité des services pouvant bénéficier aux entreprises

Axe 4 : Le développement artisanal et industriel

- réduction du site de la Cressonnière suite à des difficultés de maîtrise foncière, passant de 9 hectares à 3 hectares
- deux types d'activités artisanes sont à développer à Saint-André (pôle BTP + tout venant et pôle artisanal)
- limitation des risques d'aggravation de la concurrence entre le centre-ville et la Cocoteraie / Andropolis

Axe 5 : Les développements tertiaires et touristiques

- développement du secteur du Colosse
- développement d'activités touristiques dans le secteur Dioré
- aménagement du parc de la Maison Valliamée
- développement du sentier littoral

Axe 6 : Le maintien de l'agriculture, moteur économique et garante du maintien des paysages

- assurer un avenir à la filière agricole : diversification, bio, filières locales, etc...
- éviter l'enrichissement des parcelles
- garantir une agriculture raisonnée et respectueuse de l'environnement : éviter l'érosion des sols, limiter le risque incendie, limiter les nuisances
- assurer une cohérence entre le PLU et le PAEN

3^{ÈME} ORIENTATION : ASSURER UN LOGEMENT POUR TOUS, RÉPONDRE A L'ÉVOLUTION DE LA TYPOLOGIE DES MENAGES

Vu l'évolution démographique de Saint-André et vu le déséquilibre entre la production de logements neufs et le besoin réel de la commune, le nouveau PADD (Programme d'Aménagement et de Développement Durables) visera à rétablir un équilibre entre la production de logements et notamment afin de répondre à l'évolution de la typologie des ménages.

Pour répondre à ces enjeux, 2 grands axes sont définis.

Axe 1 : Susciter le désir de rester, revenir ou venir habiter à Saint-André en :

- maîtrisant le développement urbain en limitant les extensions urbaines
- structurant les bourgs ruraux et développant des cœurs de quartiers en y déclinant des lieux de vie
- développant le centre-ville et en comblant le tissu urbain existant
- revalorisant durablement l'image et l'attractivité du centre-ville
- développant une zone urbaine équilibrée avec des espaces verts

Axe 2 : Assurer une offre attractive de logements tout au long de la vie en :

- développant l'offre en logements et notamment la mixité de produits
- favorisant la mixité sociale et intergénérationnelle au sein des quartiers
- concilier densité/nouvelles formes de logements et respect des modes d'habiter traditionnels

Monsieur le Maire remercie Monsieur ISNARDON pour sa présentation. Il explique que le plan de développement pour la commune est assez compliqué et que le cap a été fixé pour 10/15 ans pour que cela se passe au mieux. Des enjeux, tels que l'habitat, le développement économique, l'agriculture... ont été pris en compte. Il faut donc que tout soit bien structuré.

Monsieur le Maire ouvre les débats.

Monsieur Ludovic BARBE, élu de l'opposition, prend la parole et pose les questions suivantes :

- Que signifie le RRTG ?
- Par rapport à cette révision du PLU, a-t-on pensé à la mise en sûreté de la ville de Saint-André (problème de circulation) ?
- La sécurisation des berges du centre-ville a-t-elle été définie ?
- A t-on défini d'autres zones inondables ?
- Des solutions concrètes ont-elles été proposées pour la circulation de Saint-André (rue du lycée, Avenue de la République) ?
- Où en est-on pour l'aménagement du littoral de Champ-Borne ?
- Concernant la zone d'activité de la Cressonnière, pourquoi a-t-elle été réduite de 9 ha à 3ha ?
- Concernant l'axe 5 (développements tertiaires et touristiques), le projet d'implanter un incinérateur a t-il été envisagé ?
- Quels moyens seront mis en place pour lutter contre les logements insalubres ?

Monsieur le Maire apporte les réponses suivantes :

- RRTG signifie : Réseau Régional de Transport Guidé
- Concernant la circulation, elle sera améliorée avec l'implantation de feux tricolores, des sens uniques sur certaines zones. Des parkings seront aménagés (cité artisanale, parking de l'ancienne caserne des pompiers. Le stationnement sur les parkings sera limité par des horodateurs
- La vieille église qui est située sur le littoral de Champ-Borne sera réhabilitée en salle de spectacle. Cependant, avec le recul du trait de côte, il faut d'abord envisager des travaux pour limiter les dégâts et cela se fera par des réunions avec les services de l'Etat.
- Concernant la réduction de la zone d'activités de la Cressonnière, une réduction s'imposait afin de poser une vraie base de développement économique.
- Concernant Bois-Rouge, rien n'est prévu sur ce secteur. Aucun dossier de projet de port dans les services de la mairie.

Monsieur ISNARDON du bureau d'études NEIGES, reprend la parole pour apporter des éléments techniques du PLU.

Il rappelle que beaucoup de constructions ont été faites sur des zones inondables depuis 25/30 ans. Aujourd'hui, l'Etat n'autorise plus ce genre de constructions.

Dans le nouveau PLU, la projection de 250 logements/an se fera par rapport à l'évolution démographique.

Monsieur le Maire répond à Monsieur BARBE sur Ravine Saint-Jean. C'est de grands projets comme Ravine Sèche. Je ne peux pas vous dire que cela se fera sous cette mandature.

Concernant l'incinérateur sur Bois-Rouge, il y a le projet ALBIOMA pour la CSR

Monsieur ISNARDON reprend et explique que Bois-Rouge étant une zone inondable, on ne peut pas implanter grand chose.

Monsieur ISNARDON reprend et explique que Bois-Rouge étant une zone inondable, on ne peut pas implanter grand chose.

Madame Rosange LATCHOUMY, élue de l'opposition, prend la parole et demande à intervenir sur un point précis.

- Entre 1980 et 1983, il y avait des feux à l'endroit précis où il y a actuellement le rond-point. Il y a un grave accident et ce sont les riverains qui ont demandé à retirer les feux.

Réponse du Maire :

- Il faudrait revoir l'implantation de ces feux tricolores. Etant donné que les gens ont évolué, ils accepteront mieux cette implantation. Il faut le reconnaître, les villes de l'Est sont en retard sur ce dispositif par rapport aux autres régions.

Monsieur Alain SINARETTY, élu de l'opposition, prend la parole et fait une remarque préliminaire de pure forme sur la disposition de la salle pour ce conseil municipal.

- En effet, Monsieur le Maire, habituellement, la disposition de la salle se fait en U, et tout le monde pouvait se voir et se parler en face. Or, aujourd'hui, une nouvelle disposition est faite, en salle de classe.

Monsieur le Maire que cette disposition s'imposait ce jour pour ce conseil, étant donné qu'une projection a été prévue et qu'il fallait que tout le monde voit l'écran.

Monsieur SINARETTY rappelle que le PLU étant un acte dans la vie d'une commune et il présente les questionnements suivantes :

- Il aurait fallu nous faire un bilan du taux de réalisation entre l'ancien PLU et le nouveau PLU. Ce bilan a-t-il été fait en cohérence avec les objectifs de l'intercommunalité ?
- Sur le fond, le détail, le projet que vous avez présenté sommairement sacrifie le développement commercial du centre-ville de Saint-André et cela est une erreur fondamentale. Il aurait fallu faire une ébauche pour le développement commercial du centre-ville. Le centre-ville est actuellement éventré, avec des rues non accessibles ; les commerçants ne font plus aucune affaire. Toute la ville est contaminée par l'amiante. Avez-vous prévu quelque chose pour sauver notre centre-ville et nos commerciaux qui subsistent encore ?

Monsieur le Maire lui répond qu'on est là pour embellir la ville, pour améliorer la vie de ses habitants.

Monsieur SINARETTY rétorque qu'il serait bien que les commerçants qui sont là puissent vivre de leur travail. Et il reprend à l'intention du Maire :

- Concernant la Ravine Sèche, il ne vous a pas échappé que l'Etat développe un PAPI (Programme d'Actions de Prévention des Inondations) pour la commune de Saint-André ; Avez-vous prévu une mise en sécurité de cette ravine, donc du centre-ville ?
- Concernant la desserte routière, allez-vous poursuivre ce programme de mise aux normes de routes dont Chemin Lagourgue ?

AFFAIRE N°3 / MANDAT SPECIAL POUR DEPLACEMENT D'ELUS

Madame Adélaïde CERVEAUX regagne la salle à 18H35.

Monsieur le Maire prend la parole et explique à l'assemblée que dans le cadre de leur mandat, les membres du Conseil municipal sont amenés à effectuer des déplacements sur le territoire national ou à l'étranger.

Les dépenses de transport effectuées dans l'accomplissement de ces missions sont remboursées selon des modalités fixées par délibération du conseil municipal.

Cependant, les élus peuvent être appelés à effectuer des missions revêtant un caractère spécial (ne relevant pas des missions courantes de l'élu). Un mandat spécial leur doit donc être octroyé par délibération du conseil municipal.

Dans cette affaire, il est demandé de donner un mandat spécial à :

- Monsieur Joé BEDIER pour assister aux rencontres de l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires (ANCT) et diverses réunions institutionnelles du 23 au 26 mai 2023.
- Messieurs Laurent RAMASSAMY et Jean-Paul Constant pour assister au 25^{ème} congrès annuel de l'Association Nationale des Elus aux Sports (ANDES) les 7, 8 et 9 juin 2023 qui se déroulera à PAU.

A l'absence de questions, Monsieur le Maire soumet cette affaire au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

AFFAIRE N°4 / FINANCEMENT DE L'AGENCE FRANCAISE DE DEVELOPPEMENT (AFD) DE L'ETUDE ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE (AMO) SUR LE PROJET DE LA G'ART

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la ville a programmé la création de l'espace culturel la G'Art pendant sa mandature 2020-2026 (délibération en date du 18 décembre 2020).

Pour ce faire, la collectivité a fait appel à la SPL RD pour une assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de ce projet. Cette AMO se fera pour les phases de programmation, d'études techniques et de la réalisation des travaux.

Cette mission s'élève à 143 100 € HT sur la période 2022 à 2027 et elle peut être financée à hauteur de 62,9 %, soit 90 000 € sur la base du Fonds Outre-Mer par l'Agence Française de Développement.

Madame Stéphanie TOPLAN, conseillère municipale de la majorité, prend la parole et explique que la ville souhaite placer la culture comme un pilier de la cohésion sociale et s'engage ainsi à renforcer son offre culturelle avec la construction du centre culturel La G'Art.

Cet équipement sera ouvert à tout public et favorisera la découverte des arts vivants, des arts visuels aussi bien dans la diffusion que dans la pratique (amateur et professionnel). Il permettra aux artistes de la commune de se produire, mais aussi les artistes extérieurs.

Sa réalisation en 2 phases est à l'étude. Le démarrage des travaux est prévu en février 2025 avec une livraison prévue en juin 2027. Etant donné que le bâtiment actuel (la Maison Loupy) présente des dégradations du bâti (présence de termites), différents diagnostics ont été réalisés afin de mieux apprécier l'état actuel de cette structure et de prendre les mesures adéquates pour pallier à toutes ces défaillances.

L'ouverture de cet espace culturel permettra de valoriser les cultures de l'Océan Indien. Il sera créé un espace solidaire et de transmission dédié au jeune public ainsi qu'un espace de professionnalisation/apprentissage pour accompagner tous types d'artistes. Les espaces extérieurs seront également exploités en majeure partie de l'année en raison du climat de notre île.

Le rôle majeur de l'espace solidaire sera de lutter contre la pauvreté et l'exclusion et permettra de renforcer la solidarité entre des personnes de tout âge, de toute classe sociale...

Il est également envisagé un espace de restauration culturelle avec l'installation d'un café ou d'un restaurant. Il peut prendre la forme d'un café/restaurant classique, d'une cantine participative ou d'un snack. Cet espace de restauration permettra de créer une certaine convivialité.

Un espace immersif, de réalité virtuelle et de réalité augmentée est également prévu au programme. Son objectif est de faire perdre au spectateur tout contact avec son environnement réel pour l'amener ailleurs.

L'art immersif se décline en 4 domaines :

- Exposition immersive (par une projection et une conception sonore)
- Réalité virtuelle (par des casques)
- Réalité augmentée (par des applications ou des hologrammes)

D'autres espaces verront également le jour :

- Des espaces polyvalents pour tous types d'arts (ateliers, expositions...)
- Une salle de diffusion avec des loges
- Un studio d'enregistrement/de répétition
- Un espace pour la résidence d'artistes
- Un espace de co-working

AFFAIRE N°5 / FRAIS DE MISSION DES AGENTS DE LA COLLECTIVITE

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Clément PADRE, Directeur Général des Services, pour présenter cette affaire.

Monsieur PADRE rappelle que par délibération du 12 mai 2016, le Conseil municipal avait validé la prise en charge des frais de mission des agents et des élus en métropole.

Cette prise en charge ne portait que sur les formations obligatoires (formation d'intégration et de professionnalisation) et les missions liées à un ordre de mission à la demande de l'employeur.

Monsieur le DGS demande aux élus de l'assemblée délibérante de préciser la prise en charge des frais de mission qui se dérouleront en métropole) à compter du 1^{er} janvier 2023 pour les agents de la collectivité (titulaires, titulaire-stagiaire ou contractuels) comme suit:

- Formations d'intégration à l'issue d'un concours
- Formation de professionnalisation obligatoire (formation de professionnalisation au 1^{er} emploi, formation de professionnalisation tout le long de la carrière, formation de professionnalisation sur un poste de responsabilité)
- Formation de perfectionnement : tout le long de la carrière
- Formation de préparation d'examen et de concours
- Concours, et à un examen professionnel : Cette prise en charge est limitée à un concours ou examen professionnel par année
- Mission sur ordre de mission de l'autorité dans le cadre des compétences et affaires gérées de la collectivité

Cette prise en charge concerne les frais de transport (avion pris en charge directement par la ville – frais en taxi ou de VTC, train, tramway, bus, métro remboursés au réel sur présentation de justificatif)

Les frais de repas et hébergement seront également remboursés sur la durée de la formation, avec possibilité de prise en charge de plus une journée avant et après la formation.

Monsieur PADRE demande à ce qu'une extension des frais de repas et d'hébergement soit également appliquée aux élus.

Monsieur le Maire soumet cette question au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

AFFAIRE N°6 / ACQUISITION D'UN BIEN PAR VOIE DE PRIORITE – DECLARATION INTENTION D'ALIENER DE L'ETAT

Monsieur le Maire prend la parole et explique que la commune a reçu en date du 5 décembre 2022 une DIA (Déclaration d'Intention d'Aliéner) concernant la vente d'un local de 279 m² pour un montant de 268 300 €. Ce bien concerne l'ancien commissariat de police nationale et se trouve dans le périmètre du NPNRU (Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain).

Ce local sera dédié à la « Maison de Projets ».

Cette affaire est soumise au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

AFFAIRE N°7 / CREATION DE POSTE RELATIF AU DISPOSITIF « POLE COMPETENCES CLE »

Monsieur le Maire prend la parole et précise que cette affaire est ajoutée en séance. Il rappelle qu'en séance du 07 décembre 2022, le Conseil municipal avait approuvé la mise en place d'une disposition expérimentale « Pôle Compétences Clé »

Afin de développer ce dispositif et de répondre aux objectifs de la convention cadre établie avec la Région Réunion, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de procéder à la création d'un poste de coordonnateur.

La Région Réunion subventionne la création de ce poste à hauteur de 50 000 €.

Monsieur le Maire soumet cette affaire au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, MONSIEUR LE MAIRE REMERCIE L'ASSEMBLEE ET LEVE LA SEANCE A 18H47.